

Règlement du concours Facebook

« A vélo avec Vialsace ! »

Article 1 : Description

Cityway, S.A. immatriculée à Aix-en-Provence, sous le numéro d'enregistrement 438 350 480, dont le siège social est situé 85 Rue Pierre Duhem, 13290 Aix-En-Provence, organise un jeu concours intitulé "A vélo avec Vialsace" accessible sur la page Facebook de "Vialsace" du mardi 5 juin 2018 (11h00) au mardi 19 juin 2018 (23h59).

Cityway est responsable de la mise à disposition des dotations aux gagnants du jeu, sous réserve de disposer de l'ensemble des informations correctes permettant de délivrer les dotations.

Le jeu est accessible à l'adresse <https://www.facebook.com/vialsace> dorénavant appelé « Le Site ».

Article 2 : Participation

Pour participer au jeu, il suffit de se connecter à l'application de jeu développée par Kontest et disponible sur le Site, de répondre aux questions du test de connaissance, et de compléter les formulaires (dont les nom, prénom, adresse postale, adresse électronique, année de naissance et les informations complémentaires demandées) en validant les boutons prévus à cet effet sur chaque page.

La participation est considérée comme étant effectuée au moment où le participant valide le dernier écran de saisie d'informations dans le parcours du jeu en cliquant sur le bouton destiné à cet effet.

Article 3 : Désignation et information des gagnants

Les gagnants seront désignés par tirage au sort effectué avec l'application de jeu « test de connaissance » proposée par Kontest parmi les participants ayant répondu aux questions et ayant validé le dernier écran de saisie d'informations dans le parcours de jeu.

Les gagnants seront contactés par mail (au plus tard le 26 juin 2018). Ils devront confirmer les informations renseignées (au plus tard le 8 juillet 2018) afin de procéder à l'envoi des lots (au plus tard le 20 juillet 2018).

Article 4 : Description des lots

Sont mis en jeu :

- 1^{er} lot : 2 billets d'entrée adulte 1 jour été à Europapark d'une valeur de 99€ (valable jusqu'au 4 novembre 2018),
- 2^{ème} lot : 1 bracelet pour la forme et la natation Fitbit Flex 2 d'une valeur de 79,95€,

- 10 montres Vialsace d'une valeur unitaire de 30€,
- 10 t-shirts Vialsace d'une valeur unitaire de 20€,
- 10 tote-bags Vialsace d'une valeur unitaire de 10€.

Article 5 : Envoi des lots

Les lots seront expédiés au plus tard le 20 juillet 2018.

Article 6 : Conditions de participation

Seules les participations par Internet seront admises et considérées comme valides.

Le jeu est limité à une participation par foyer (même nom, même adresse postale et/ou électronique).

Cette opération n'est en aucun cas sponsorisée, validée et administrée par, ou en association avec Facebook. Vous comprenez que vous fournissez vos informations aux organisateurs et à leurs partenaires et non à Facebook. Les informations fournies seront uniquement utilisées comme décrit dans le règlement et dans l'opération elle-même.

Tout participant doit être majeur ou mineur participant avec le consentement d'un tuteur légal.

Pour être considéré comme valide, le participant doit remplir toutes les informations identifiées comme étant obligatoires. Toute déclaration incorrecte impliquera la nullité de la participation.

Les gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur adresse postale ou adresse électronique (email). Toute fausse identité ou fausse adresse postale ou fausse adresse électronique (email) ou coordonnées erronées entraînera la nullité des participations et des gains obtenus en conséquence.

Aucune personne morale ne peut participer à ce jeu.

Toute falsification de nom ou d'adresse postale ou e-mail sera poursuivie pénalement.

Tous employés et collaborateurs de la société Cityway, de la Région Grand Est et de l'agence Blueboat travaillant directement sur le projet Vialsace, ne sont pas autorisés à participer. En cas de gain, ce dernier sera automatiquement annulé.

Article 7 : Gratuité du jeu

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Article 8 : Echange ou contrepartie

Les lots attribués ne pourront faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

Article 9 : Remboursement des frais

Le remboursement des frais de connexion limités à la durée du jeu et forfaitairement évalués par l'organisateur à 0,26 €TTC (correspondant à cinq minutes de connexion internet en tarification locale) s'effectue sur simple demande écrite, accompagnée d'un RIB et d'un justificatif du fournisseur d'accès (autre que la souscription d'un forfait) au plus tard 1 mois après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : Cityway, 85 Rue Pierre Duhem, 13290 Aix-En-Provence. Le remboursement du timbre se fera par courrier au tarif lent de la poste en vigueur. Un seul remboursement des frais énoncés ci-dessus est autorisé par foyer (même nom, même adresse).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à la durée de celle-ci (titulaires d'un abonnement avec accès illimité) ne pourront pas obtenir de remboursement dans la mesure où leur connexion au site ne leur occasionne aucun frais supplémentaire.

Article 10 : Responsabilité

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Notamment, la société organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible pendant la durée du jeu concours ou pour le cas où les adresses courriel communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au site de la société organisatrice.

La société organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises. D'autre part, la société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler les lots du présent jeu ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Article 11 : Dépôt du règlement et information

Le présent règlement est déposé chez Laurent LHOMME, Huissier de Justice, 8, rue de la Justice, 68100 MULHOUSE. Il est disponible sur l'application de jeu sur le Site.

Le règlement sera adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fera la demande à Cityway, 85 Rue Pierre Duhem, 13290 Aix-En-Provence.

Article 12 : Informatique et liberté

Les informations personnelles recueillies peuvent faire l'objet d'un traitement informatisé destiné principalement à la gestion pratique de la prospection ou aux études statistiques. Conformément à l'article 34 de la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant en s'adressant par écrit au : Cityway, 85 Rue Pierre Duhem, 13290 Aix-En-Provence.

Article 13 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant l'opération et/ou les jeux qui y sont proposés sont strictement interdites. En cas de non-respect, le contrevenant s'expose à des poursuites pénales.

Article 14 : Litiges

La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis aux juridictions compétentes. Aucune contestation ne sera recevable un mois après la clôture du jeu.

Article 15 : Exclusion

La société organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement.

Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. La société organisatrice s'autorise également le droit de supprimer toute participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur. Cela s'applique notamment dans le cas de multiples participations avec des adresses mails, des erreurs volontaires dans les nom, prénom, pour la même personne physique.

Aucune contestation ne sera recevable un mois après la clôture du jeu.

Article 16 : Correspondance

Aucune correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé) ne sera prise en compte.

Il ne sera répondu par l'organisateur à aucune demande (écrite, téléphonique ou verbale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du jeu ou concernant la liste des gagnants.

Strasbourg, avril 2018